

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION N° DB2022_12

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu
3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire à Vouziers, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CENTRE AQUATIQUE ARGONA : AUTORISATION DE VENTE DE BIENS DE RETOUR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Vu la délibération n°2020/55 du Conseil communautaire du 09/09/20 confiant délégation au Bureau pour notamment fixer des tarifs pour toute vente de matériel ;

Considérant que le délégataire du centre aquatique Argona souhaite se séparer de 5 machines de sport dont la reprise doit être effectuée par la Communauté de Communes puisqu'il s'agit de biens de retour qui sont des biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement du service public délégué et qui appartiennent à l'autorité délégante dès leur réalisation ou leur acquisition et qui lui reviennent à l'issue de la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour 4 machines (une étant hors service) afin de pouvoir les mettre en vente (occasions de 6 ans, sans garantie) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de :

- FIXER les tarifs de vente des biens de retour du centre aquatique Argona comme suit :

Vélo elliptique : Adaptive motion trainer P30 - AMT 835 OPEN Stride : 1 000€

Vélo allongé : Vélo allongé P30 - RBK 835 : 500€

Vélo simple : Vélo droit P30 - UBK 835 : 500 €

Rameur : Rameur Concept 2 Modèle E (PM4) : 300 €

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

- DELEGUER au Président la possibilité de fixer de nouveaux prix dans le cas où le matériel ne trouverait pas preneur
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022